

ÉLECTION du COMITÉ TECHNIQUE

Aucune candidature de sigle au comité technique de l'Académie française n'ayant été présentée par les organisations syndicales habilitées à prendre part au scrutin, Madame le Secrétaire perpétuel informe le personnel de l'Académie qu'en application de l'article 33 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011, relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État, il sera procédé lundi 1^{er} décembre, à 15 heures, en présence de M^e Éric Le Marec, huissier de justice, à un tirage au sort des représentants du personnel (1 titulaire + 1 suppléant) parmi les agents inscrits sur la liste électorale.

Les agents désignés par tirage au sort seront avisés par le secrétariat de l'Académie du résultat de cette procédure, et seront invités à faire savoir s'ils veulent bien accepter de siéger à ce comité.

Les résultats seront proclamés le mardi 2 décembre, par voie d'affichage aux emplacements réservés et mise en ligne sur le site internet de l'Académie.

Le 24 novembre 2014

Le Secrétaire perpétuel